

**Date de convocation :**

Le 4 mai 2023

**NOMBRE :**

- de conseillers : 23

- de présents : 19

- de votants : 22

**N° d'inscription de l'acte soumis  
à l'obligation de transmission**

**au Représentant de l'Etat :**

33\_2023

**Secrétaire de Séance :**

Mme Fanny RICHARD

**OBJET :**

- Convention opérationnelle avec l'EPF pour le traitement de la station Antar

**Ainsi fait et délibéré en séance  
les jours, mois et an susdits**

Le Maire

François ERLLEM



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 11 mai à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

**Etaient présents (19) :**

François ERLLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, François BLAT, Fanny RICHARD, Charles BENJABEN, Valérie MAHIEU, Xavier LACAILLE, Virginie SOIGNEUX, Sandrine MERCIER, Sabine HENNEBERT, Simon BRASSART, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Marc DUMEIGE, Marie-Claire DELAIRE, Jean-Philippe MICHEL, Annick CORNELIS

**Ont donné pouvoir (3) :** Romain POLLART donne pouvoir à Francis DUPIRE, Sabine TROUILLET donne pouvoir Françoise DUPUIITS, Michaël DELATTRE à François ERLLEM

**Excusé (1) :** Sandrine MERCIER

La station Antar, située avenue du Maréchal Foch, a été identifiée afin d'y réaliser une opération de traitement de friche.

Ce secteur se compose principalement d'une station-service à l'abandon depuis de nombreuses années, l'actuelle propriétaire résidant dans le sud de la France. Les cuves ont été vidées, dégazées et remplies de sable par la commune en 2013.

Dans l'impasse avec la propriétaire, la commune a délibéré en février 2023 afin d'engager une déclaration d'utilité publique. Sur ce foncier, un projet de parking arboré est à l'étude, avec pour objectif de valoriser l'entrée de ville. La commune sollicite l'EPF afin qu'il procède à l'acquisition du foncier, la déconstruction de l'intégralité des bâtiments et au retrait des sources concentrées de pollution. L'EPF revendra, dans un délai maximal de 5 ans, le foncier déconstruit à la commune. L'opération est attachée au thème « revisiter les centralités » du programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 de l'EPF.

Afin de faciliter la réalisation du projet, l'EPF et la commune associent leurs compétences et leurs moyens afin de mettre en place un partenariat étroit, s'inscrivant dans le cadre de leurs orientations stratégiques et compétences respectives.

Afin d'assurer la mise en œuvre du projet, une convention opérationnelle : « LANDRECIES - Station-service, avenue du Maréchal Foch » doit être signée entre l'EPF et la COMMUNE DE LANDRECIES arrêtant les conditions de réalisation de l'opération : négociation, acquisition et portage foncier par l'EPF, gestion de biens par l'EPF et/ou la commune, réalisation des travaux de déconstruction et de traitement des sources de pollution concentrées, cession des biens acquis par l'EPF à la commune ou à un tiers désigné par la commune. Cette convention fixe également la durée et le budget prévisionnel de l'intervention.

**Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- De solliciter l'Etablissement Public pour qu'il intervienne selon les modalités définies dans la convention opérationnelle dont le projet est annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés.

Envoyé en préfecture le 12/05/2023  
Reçu en préfecture le 12/05/2023  
Publié le 12/05/2023  
ID : 059-215903311-20230511-33\_2023-DE